

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Modifications apportées aux protocoles ARTT

Textes de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, articles L611-2 et L621-5
- Loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Principe :

Pour rappel, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. L'organe délibérant peut, après avis du Comité Social Territorial, réduire la durée annuelle pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent. Sont notamment visés le travail de nuit, le dimanche, en horaire décalé, en équipes et les cas de modulation importante des cycles de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Les collectivités ont négocié un protocole d'accord d'A.R.T.T. suite à la mise en place des 35 heures. Cependant, cet aménagement peut être modifié par avenant.

Le Comité Social Territorial doit être obligatoirement saisi préalablement de toutes les modifications du protocole initial.

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITE :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

PROTOCOLE EN VIGUEUR :

- Date d'adoption du protocole :

- Date avis CT/CST :

Principes de l'ARTT :

- Durée moyenne hebdomadaire de travail dans la collectivité :

- Nombre de jours RTT :

- Période de liquidation des jours RTT :

- Modalités de liquidation des jours RTT :

.....

.....

- Cycle de travail :

- Horaires fixes variables

- Horaires décalés : oui non

- Travail de nuit : oui non

Si oui, durée du travail de nuit :

- Autres :

.....

- Création compte épargne-temps : oui non

- Recours à l'astreinte : oui non

Si oui, service(s) et modalités :

.....

.....

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROTOCOLE D'ACCORD :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- Protocole ARTT en vigueur
- Projet d'avenant ou projet de délibération

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance.

Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

dpd@cdg17.fr

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle

cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).